



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°159/2025

**OBJET : Mise en location gérance et autorisation de stationnement d'un taxi n°5 située place Gabriel Fontaine, à compter du 22 mai 2025.**

Le Maire de Morangis,

Vu les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise modifié par le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 article 1,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Vu l'arrêté préfectoral n°.01-PREF-REG-0113 du 17 août 2001 réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté municipal n°076 du 17 octobre 1991 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

Vu l'arrêté municipal n°151/2021 en date du 14 juin 2021 portant autorisation de stationnement de taxis pour Monsieur RINAUDO-DOME Ronan pour l'emplacement numéro 5 située place Gabriel Fontaine,

Vu le contrat de location-gérance de taxi établi en date du 25/04/2025 et qui précise à l'article 6 que celui-ci est renouvelable par tacite reconduction tous les ans dans un délais maximal de 5 ans.

Considérant que Monsieur RINAUDO-DOME Ronan met sa licence et l'emplacement en location gérance à Monsieur RIBEIRO Jeremy,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Monsieur RIBEIRO Jeremy est autorisé à exploiter sur la commune de Morangis et à faire stationner un taxi immatriculé WW-965-EF, TESLA Model 3, à l'emplacement N°5, en attente de la clientèle, à compter du 22 mai 2025, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2 :** la place de taxi enregistrée sous le numéro 5 est située place Gabriel Fontaine à Morangis.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 22 mai 2025

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que l'acte fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.